

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

#### PERSONNE MINEURE



En vue de **simplifier les démarches** pour les usagers  
**UNE PRÉ-DEMANDE EST DISPONIBLE**  
en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>

ou

Le CERFA n° 121100\*02 est toujours disponible en mairie  
(A remplir en noir, en majuscules et avec les accents)

**Enregistrement de la demande de passeport et prise d'empreintes sur RDV au**  
**☎ 03 25 27 04 21**

#### PRODUIRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN ORIGINAL

##### ➔ Première demande :

- **carte nationale d'identité en cours de validité** ou périmée depuis moins de 2 ans  
**ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois**, à demander à la mairie du lieu de naissance, sauf si celle-ci est reliée à COMEDEC (Vérification de l'adhésion de votre commune : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>).

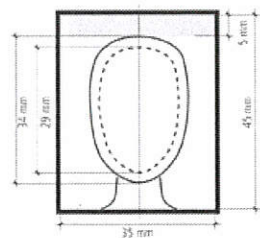
##### ➔ Renouvellement :

- **passport périmé**,
- **carte nationale d'identité** (ou copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois si CNI périmée depuis + de 2 ans),

➔ **Timbres fiscaux** : achat en ligne : [timbres.impôts.gouv.fr](http://timbres.impôts.gouv.fr) ou disponibles dans les bureaux de tabac et centre des impôts,

- Pour les enfants de moins de 15 ans : 17 euros
- Pour les enfants de 15 ans et plus à 18 ans : 42 euros

➔ 1 photo d'identité 35 x 45 mm norme ISO/IEC 19794-5/2005, de moins de 6 mois, non découpée



➔ Un justificatif de domicile ou de résidence des parents en original datant de moins d'1 an

##### Exemples de justificatifs valables :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, taxe foncière ;

➔ **Livret de famille et carte d'identité des parents** (en cas de divorce ou de séparation, joindre le jugement correspondant).

##### ➔ Passeport perdu ou volé :

- si perte : déclaration à faire en mairie
- si vol : déclaration à faire en gendarmerie

**LA PRÉSENCE DE LA PERSONNE MINEURE EST OBLIGATOIRE. ELLE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE.**